



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-132

PUBLIÉ LE 21 MAI 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-17-002 - Arrêté 2019-033 modifiant la composition nominative des formations spécialisées du CTS du Hainaut (6 pages)	Page 3
R32-2019-05-17-004 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 171 portant autorisation de transfert au 24 Route Nationale, à LE BOISLE (80150) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA VANNERIE» exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA VANNERIE et représentée par madame Caroline ROUSSEL (3 pages)	Page 10
R32-2019-05-20-001 - Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-167 portant autorisation de transfert vers les parcelles AC 225 et AC 226 à RACQUINGHEM (62120) de l'officine de pharmacie gérée en nom propre par Dorothée PATINIER au 57 route nationale à RACQUINGHEM (2 pages)	Page 14
R32-2019-05-17-001 - Arrêté n°2019-032-modifiant la composition nominative du CTS du Hainaut (5 pages)	Page 17
R32-2019-03-17-001 - décision conjointe relative au changement du lieu d'implantation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) sans hébergement "Saturne" à Amiens, géré par l'Établissement Public Intercommunal de Santé Sud-Ouest Somme (EPISSOS) (2 pages)	Page 23
R32-2019-05-17-003 - decision conjointe relative au renouvellement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par l'ADAPEI80 (3 pages)	Page 26

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-17-002

Arrêté 2019-033 modifiant la composition nominative des
formations spécialisées du CTS du Hainaut

*Arrêté 2019-033 modifiant la composition nominative des formations spécialisées du CTS du
Hainaut*

**ARRETE N° 2019-033 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE
DU HAINAUT**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-005 du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu les arrêtés n° 2017-009 du 30 janvier 2017, n° 2017-021 du 17 mars 2017, n° 2017-027 du 20 juin 2017, n° 2018-018 du 9 juillet 2018, n° 2018-034 du 18 décembre 2018 et n° 2019-032 du 17 mai 2019 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu l'arrêté n° 2017-018 de la directrice générale de l'ARS en date du 17 mars 2017 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu l'arrêté n° 2019-006 du 7 février 2019 modifiant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Hainaut ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Hainaut ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° n° 2017-018 SDSU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collègue 1 :

1d - Le Docteur Jean-Pierre URBAIN est supprimé de la composition de cette commission.

1h - Le professeur Philippe WARTEL est désigné membre suppléant du docteur Solange MOORE-WIPF, en remplacement du docteur Yves ROGEAUX.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mai 2019

Pour le directeur général par intérim et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT

Composition du bureau

Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-033 du 17/05/2019

- | | | |
|---|---|-----------------------|
| 1 | Président | Jean-Louis PLAYE |
| 2 | Vice-président | Sébastien CAPDEVILLE |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Dr Solange MOORE-WIPF |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | Olivier DAUPTAIN |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5 Jérôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirurgiens-dentistes
--------------------------------------	--

Au titre du collège 2 :

6 Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
---	--

Au titre du collège 3 :

7 Frédéric CHEREAU – Maire de Douai	Fabien THIEME – Maire de Marly
-------------------------------------	--------------------------------

Au titre du collège 4 :

8 Thierry HEGAY – Sous-Préfet de Cambrai	Jean-Luc CAUDMONT – DDCS du Nord
--	----------------------------------

Au titre du collège 5 :

9 Jean-Michel LECLERCQ – Fédération nationale de la mutualité française	<i>Pas de suppléance</i>
---	--------------------------

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT
Commission territoriale en santé mentale
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-033 du 17/05/2019

Président : Dr Solange MOORE-WIPF

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Said MELK - Président CME du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe (FHF)	Alexandre BERTELOOT - Président CME du Centre hospitalier de Douai (FHF)
2	Khaled IDRISSE - Président CME du Centre hospitalier de Cambrai (FHF)	Magloire GNANSOUNOU - Président CME du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois (FHF)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

3	André CROMBEZ – Directeur général APEI de Denain (URAPEI)	Anne-Marie BATCABE - Directrice de territoire Hainaut-Cambrésis (AFEJI) Dunkerque
---	---	---

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

6	Jérôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirurgiens-dentistes
	Dr Denis ARZUR	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
	Philippe LEMAIRE - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Gérard PEYRAC - URPS Pédicures-podologues

e) Représentant des internes en médecine

8	Inès WARCHALOWSKI	Agnès THIEBAUD
---	-------------------	----------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Daniel GOBLET (Mutualité française Hauts-de-France)	Jean-Marc BRIAVAL (Mutualité française Hauts-de-France)
10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Anne-Claire CRIE (FNEHAD)	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	---------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dr Solange MOORE-WIPF – Conseillère - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Pr Philippe WARTEL – Vice-Président - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France (nouveau)
----	---	---

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
14	Gérard COPIN - CLCV	Danièle BOUVENOT – UDAF du Nord
15	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
16	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Dr Omolade ALAO - services PMI - Conseil départemental du Nord	Dr Jean-Claude COQUELLE - services PMI - Conseil départemental du Nord
18	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
21	Bernard LIEFOOGHE- CARSAT	Patrice DUBOIS - MSA

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT
Commission territoriale des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2019-033 du 17/05/2019

Président : Olivier DAUPTAIN

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Elodie EVRARD – Plateforme santé du Douaisis	Hélène BROGNARD – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)
2	Olivier ISAERT (FEMASNORD)	Sylvain DURIEZ (FEMASNORD)
3	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Philippe TABARY – UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
5	Olivier DAUPTAIN – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Paul VASSEUR - FFAAIR
6	Liliane DEPARIS – Fédération française des diabétiques	Jean-Paul DUPONT – UDAF du Nord
7	Gérard DETREZ – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marcel DOMISE – UNAFAM
8	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
9	Muriel MALLART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Bruno PACAUX - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PA

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
----	--	---------------------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-17-004

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019- 171 portant autorisation de transfert au 24 Route Nationale, à LE BOISLE (80150) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA VANNERIE» exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA VANNERIE et représentée par madame Caroline ROUSSEL

Licence n° 80#000274

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-171 portant autorisation de transfert au 24 Route Nationale, à LE BOISLE (80150) de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA VANNERIE » exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA VANNERIE et représentée par madame Caroline ROUSSEL.

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 1981 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 20 Route Nationale à LE BOISLE (80150) et attribuant le numéro de licence 80#000204 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France

Vu la demande de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE LA VANNERIE au 20 Route Nationale à LE BOISLE (80150), vers le 24 Route Nationale, de la même commune, déposée par madame ROUSSEL Caroline, et enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 17 janvier 2019 à 08h30 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date 1er février 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Fédération des Pharmaciens d'officine de France en date du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la commune de LE BOISLE (80150), compte une population municipale de 360 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une officine de pharmacie ;

1/3

Considérant que le projet de transfert de la PHARMACIE DE LA VANNERIE se trouve à environ 42 mètres de l'emplacement actuel, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que la commune de LE BOISLE (80150), ne dispose que d'une seule officine ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de LE BOISLE (80150) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par l'accès via les départementales D928 et D224 ainsi que par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant, par ailleurs, que les locaux permettent la réalisation des missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique, et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 20 Route Nationale à LE BOISLE (80150) vers le 24 Route Nationale, de la même commune, sollicité par madame ROUSSEL Caroline, pour l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE LA VANNERIE», peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert vers le 24 Route Nationale à LE BOISLE (80150) de l'officine actuellement exploitée par la SELAS SELARL « PHARMACIE DE LA VANNERIE», représentée par madame ROUSSEL Caroline au 20 Route Nationale de la même commune, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié à Madame ROUSSEL Caroline.

Fait à Lille, le 17 MAI 2019

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
Hauts-de-France et par délégation
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-20-001

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-167 portant autorisation de transfert vers les parcelles AC 225 et AC 226 à RACQUINGHEM (62120) de l'officine de pharmacie gérée en nom propre par Dorothée PATINIER au 57 route nationale à RACQUINGHEM

Licence n° 62#000930

Arrêté DOS-SD-PerfQual-PDSB-2019-167 portant autorisation de transfert vers les parcelles AC 225 et AC 226 à RACQUINGHEM (62120) de l'officine de pharmacie gérée en nom propre par Dorothee PATINIER au 57 route nationale à RACQUINGHEM (62120)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1980 autorisant la création d'une officine de pharmacie au 57 route nationale à RACQUINGHEM (62120) et attribuant le numéro de licence 62#000537 à ladite officine ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1er avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de transfert d'officine de pharmacie, vers les parcelles AC 225 et AC 226 à RACQUINGHEM (62120), déposée par Madame Dorothee PATINIER, pour l'officine de pharmacie qu'elle gère en nom propre au 57 route nationale de la même commune enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 24 janvier 2019 à 18h

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 22 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 25 mars 2019 ;

Considérant que la commune de RACQUINGHEM (62120) compte une population municipale de 2 296 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et une seule officine de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de RACQUINGHEM (62120), du 57 route nationale vers les parcelles AC 225 et AC 226 de la même commune s'effectue dans des locaux distants d'environ 200 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que ce transfert d'officine de pharmacie dans la même commune ne modifiera pas de façon substantielle la desserte pharmaceutique des habitants de la commune de RACQUINGHEM (62120) et qu'il permettra, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de ces habitants ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 57 route nationale vers les parcelles AC 225 et AC 226 à RACQUINGHEM (62120), sollicité par Madame Dorothée PATINIER, pour l'officine de pharmacie qu'elle gère en nom propre, peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le transfert vers les parcelles AC 225 et AC 226 à RACQUINGHEM (62120) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée au 57 route nationale à RACQUINGHEM (62120) par Madame Dorothée PATINIER, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et qui sera notifié Madame Dorothée PATINIER.

Fait à Lille, le **20 MAI 2019**

Pour le directeur général par intérim de l'ARS
et par délégation,
Le Sous-Directeur

Pierre BOUSSEMART

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-17-001

Arrêté n°2019-032-modifiant la composition nominative
du CTS du Hainaut

Arrêté n°2019-032-modifiant la composition nominative du CTS du Hainaut

**ARRETE N° 2019-032 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE du HAINAUT**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2017-005 du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu les arrêtés n° 2017-009 du 30 janvier 2017, n° 2017-021 du 17 mars 2017, n° 2017-027 du 20 juin 2017, n° 2018-018 du 9 juillet 2018 et n° 2018-34 du 18 décembre 2018 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Hainaut,

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2017-005 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs de services de santé (1°)

- au collègue 1d) représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé :

Au titre des médecins libéraux :

Le Docteur Jean-Pierre URBAIN est supprimé de la composition de cette instance.

- au collègue 1h) représentant de l'ordre des médecins :

Le professeur Philippe WARTEL est désigné membre suppléant du docteur Solange MOORE-WIPF, en remplacement du docteur Yves ROGEAUX.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 mai 2019

Pour le directeur général par intérim et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAINAUT

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2019-032 du 17/05/2019

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Jean-Louis PLAYE

Vice-Président : Sébastien CAPDEVILLE

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Michel TROLLE - Directeur Centre SSR Pédiatrique à Cambrai (FEHAP)	Franck DUPONCHELLE - Directeur Clinique Sainte Marie à Cambrai (FEHAP)
2	Rodolphe BOURRET – Directeur Centre hospitalier de Valenciennes (FHF)	Renaud DOGIMONT - Directeur Centre hospitalier de Douai (FHF)
3	Joël CLICHE – Président Clinique Saint Roch de Cambrai (FHP)	Virginie RENON, Directrice de la Polyclinique du Parc St Saulve (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Said MELK - Président CME du Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe (FHF)	Alexandre BERTELOOT - Président CME du Centre hospitalier de Douai (FHF)
5	Khaled IDRISSEI- Président CME du Centre hospitalier de Cambrai (FHF)	Magloire GNANSOUNOU - Président CME du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois (FHF)
6	Arnaud AULIARD - Président CME du Centre de cancérologie Les Dentellières à Valenciennes (FHP)	Dominique FOSSATI - Président CME de la Polyclinique Vauban à Valenciennes (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	<i>Siège vacant</i>	Julien COLLET – Directeur Association Bien Vivre (SYNERPA)
8	Serge GUNST – Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes (FHF)	Guy DUSAUTOIR - Directeur du Centre Hospitalier de Le Quesnoy (FHF)
9	Jean-Louis PLAYE - Président ACCES (URIOPSS)	Alain BEAUREPAIRE – Directeur général ADAR Sambre Avesnois Thiérache (URIOPSS)
10	André CROMBEZ – Directeur général APEI de Denain (URAPEI)	Anne-Marie BATCABE - Directrice de territoire Hainaut-Cambrésis (AFEJI) Dunkerque
11	Brice AMAND – Directeur général Association traits d'union (URIOPSS)	Nicole LOPEZ – Directrice ITEP Cambrai (NEXEM)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Elodie EVRARD – Plateforme santé du Douaisis	Hélène BROGNARD – Association de dépistages des cancers dans le Nord (ADCN)
13	Franck MOULART - Association GRoupe Ecoute Information Dépendance (GREID)	Frédéric BRZOZOWSKI – La sauvegarde du Nord
14	Michel SIMONOT – Commission régionale association des professionnels de santé-environnement (CRAPSE) Nord-Pas-de-Calais	Stéphanie VAUTHIER – Groupe associatif SIEL BLEU

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Denis ARZUR	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
16	Dr Pierre-Marie COQUET	<i>Siège vacant</i>
17	Dr Christian MERESSE	Dr Jean-Claude SOULARY

d2) autres professionnels de santé

18	Jérôme CATTIAUX - URPS Pharmaciens	François TOULET - URPS Chirurgiens-dentistes
19	Philippe LEMAIRE - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Gérard PEYRAC - URPS Pédicures-podologues
20	Sébastien CAPDEVILLE- URPS Infirmiers	Nathalie COLARD - URPS Biologistes

e) Représentant des internes en médecine

21	Inès WARCHALOWSKI	Agnès THIEBAUD
----	-------------------	----------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Daniel GOBLET (Mutualité française Hauts-de-France)	Jean-Marc BRIAVAL (Mutualité française Hauts-de-France)
23	Dominique SANTER (G2RS)	Elisabeth DEBRUILLE (GR2S)
24	Olivier ISAERT (FEMASNORD)	Sylvain DURIEZ (FEMASNORD)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Anne-Claire CRIE (FNEHAD)	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	---------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Solange MOORE-WIPF – Conseillère - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Pr Philippe WARTEL – Vice-Président - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France (nouveau)
----	---	---

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des associations agréées

29	Philippe TABARY – UDAF du Nord	Bernadette CANIAUX - UDAF du Nord
30	Olivier DAUPTAIN – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Jean-Paul VASSEUR - FFAAIR
31	Gérard DETREZ – France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marcel DOMISE - UNAFAM

32	Gérard COPIN - CLCV	Danièle BOUVENOT – UDAF du Nord
33	Liliane DEPARIS – Fédération française des diabétiques	Jean-Paul DUPONT – UDAF du Nord
34	Charles-Henri DOLET – APF France Handicap	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	Muriel MALLART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Bruno PACAUX - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord - PA
36	Joëlle MAATI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA	Jocelyn GERARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PA
37	Serge KALICKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Cédric LECERF - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH
38	Fernande FRANQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH	Marie-France PAULARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Nord – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Représentant du Conseil régional

39	Serge SIMEON - Conseil Régional Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Marie-Annick DEZITTER – Conseil départemental du Nord	Françoise DEL PIERO - Conseil départemental du Nord
----	---	---

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Dr Omolade ALAO - services PMI - Conseil départemental du Nord	Dr Jean-Claude COQUELLE - services PMI - Conseil départemental du Nord
----	--	--

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Frédéric CHEREAU – Maire de Douai	Fabien THIEME – Maire de Marly
45	Mickaël HIRAUX – Maire de Fourmies	Paul SAGNIEZ – Maire de Solesmes

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil

46	Thierry HEGAY – Sous-Préfet de Cambrai	Jean-Luc CAUDMONT – DDCS du Nord
----	--	----------------------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Nicole KIELBASIEWICZ - CPAM du Hainaut	Anne LEMAY – CANSSM
48	Bernard LIEFOOGHE- CARSAT	Patrice DUBOIS - MSA

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Jean-Michel LECLERCQ – Fédération nationale de la mutualité française	<i>Pas de suppléance</i>
50	Bernard DURIEUX – médecin conseil assurance maladie retraité	<i>Pas de suppléance</i>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-17-001

décision conjointe relative au changement du lieu
d'implantation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé
(EAM) sans hébergement "Saturne" à Amiens, géré par
l'Établissement Public Intercommunal de Santé Sud-Ouest
Somme (EPISSOS)

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU CHANGEMENT DU LIEU D'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) SANS HÉBERGEMENT « SATURNE » A AMIENS, GÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTÉ SUD-OUEST SOMME (EPISSOS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'autonomie 2018-2022 adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 24 novembre 2017 relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé sans hébergement, à Amiens, géré par l'EPISSOS ;

Vu le courrier de l'EPISSOS, en date du 25 juin 2018, adressé à l'Agence régionale de santé et au Conseil départemental de la Somme, informant du changement de lieu d'implantation de l'EAM sans hébergement et précisant son adresse ;

Considérant que le projet est réalisé à coût constant et qu'il ne nécessite pas de moyens supplémentaires ;

Considérant que le changement de lieu d'implantation de cet établissement ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : L'EPISSOS est autorisé à changer le lieu d'implantation de l'EAM sans hébergement « Saturne », d'une capacité de 8 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, au 41 rue Dufour - 80 000 - Amiens.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800017352
- Numéro de l'établissement (ET) : 800019887

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 5 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de(s) l'autorité(s) compétente(s).

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'EPISSOS – 3, rue du Capitaine Fay – 80290 POIX DE PICARDIE

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

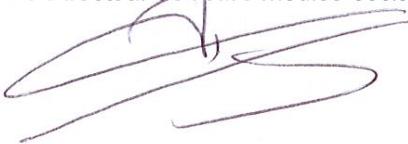
Article 9 : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur général des services du conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de la Somme et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Madame le maire d'Amiens,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme.

Fait en deux exemplaires

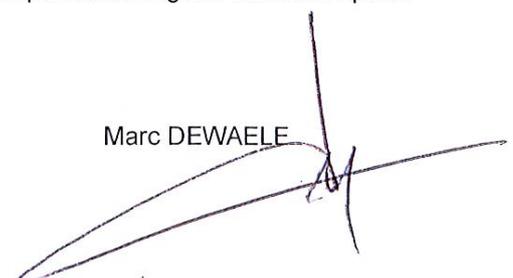
A Lille, le **17 MAI 2019**

Pour Le Directeur général par intérim de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation
Le Directeur de l'offre médico-sociale



Sylvain LEQUEUX

Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées ou handicapées



Marc DEWAELE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-17-003

decision conjointe relative au renouvellement de
l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) géré par
l'ADAPEI80

DÉCISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) DE JOUR À NOUVION-EN-PONTHIEU, GÉRÉ PAR L'ADAPEI 80

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'AGENCE
RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'autonomie 2018-2022 adopté par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint du 9 décembre 2003 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de jour de 12 places, dans les locaux du foyer d'hébergement d'Abbeville, géré par l'ADAPEI 80 ;

Vu le rapport d'évaluation externe en date du 03 juillet 2018 réceptionné à l'Agence régionale de santé et au Conseil départemental le 16 juillet 2018.

Vu le courrier de l'ADAPEI 80, en date du 06 février 2019, sollicitant le regroupement géographique de l'EAM de jour d'Abbeville vers la structure de l'EAM de Nouvion-en-Ponthieu et la régularisation de la capacité d'accueil de l'EAM de jour à hauteur de 6 places financées dans le cadre du renouvellement de l'autorisation ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe des activités de l'Établissement d'Accueil Médicalisé de jour permettent d'apprécier la capacité de l'établissement à réaliser les missions qui lui sont confiées et la qualité de ses prestations en vue du renouvellement de son autorisation de fonctionnement ;

Considérant que le projet de transfert géographique ne comporte pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé et le Président du Département de la Somme, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

DÉCIDENT CONJOINTEMENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Accueil Médicalisé de jour d'Abbeville, géré par l'ADAPEI 80 est accordé à compter du 9 décembre 2018.

Article 2 : L'ADAPEI 80 est autorisée à réduire la capacité de l'EAM de jour de 6 places, portant la nouvelle capacité autorisée à 6 places.

Article 3 : L'ADAPEI 80 est autorisée à transférer les places de l'EAM de jour d'Abbeville sur le site de l'EAM de Nouvion-en-Ponthieu (80860), Route de Sailly-Flibeaucourt.

Article 4 : Les bénéficiaires sont des adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 5 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), le numéro FINESS de l'EAM de jour sera rattaché sous le même numéro que celui de l'EAM de Nouvion-en-Ponthieu :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 800006058
- Numéro de l'établissement (ET) : 800016099

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 9 décembre 2018. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 9 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ADAPEI 80 – 2, rue Claudius Bombarnac – 80440 BOVES.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France et le Directeur général des services du Conseil départemental de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du Département de la Somme et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Nouvion-en-Ponthieu,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Somme

Fait en deux exemplaires

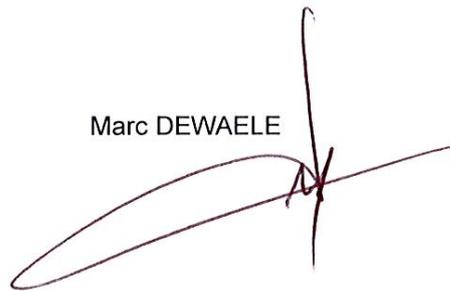
A Lille, le **17 MAI 2019**

Pour Le Directeur général par intérim de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation
Le Directeur de l'offre médico-sociale



Sylvain LEQUEUX

Pour le Président du Conseil départemental
de la Somme et par délégation,
Le Vice-président en charge de l'autonomie
des personnes âgées ou handicapées



Marc DEWAELE